

notre groupe ont plaidé auprès du gouvernement libéral, de 1946 à 1957, afin que soient apportées les modifications que propose la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi. Puis, l'honorable député dit qu'il est étrange que la loi favorise un jockey plutôt qu'un cultivateur. La raison de cela, on la trouve dans l'attitude que l'ancien gouvernement libéral avait à l'égard du cultivateur, ainsi que le gouvernement conservateur-progressiste actuel. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas lu les débats des années passées là-dessus; autrement, il se rendrait compte que la question a fait l'objet de nombreux débats au cours d'un grand nombre d'années, mais sans aucun résultat jusqu'ici.

Puis, les organismes agricoles au cours des années ont discuté de cette question. J'ai assisté moi-même à des réunions de cultivateurs. Des résolutions ont été présentées au gouvernement du Canada par la Fédération canadienne de l'agriculture, au gouvernement de la Colombie-Britannique par la Fédération agricole de cette province et au gouvernement du Canada par l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je vois d'ici pâlir l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je vois que cela pèse sur sa conscience et je m'attends qu'il prenne la parole un peu plus tard pour ajouter son mot là-dessus. Il était membre d'un gouvernement qui a refusé d'agir, de 1946 à 1957.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il me donner les références du hansard pour l'année 1946 et pour les années subséquentes jusqu'en 1956, dont il se vantait il y a quelques instants?

M. Herridge: Je n'ai pas les références ici, mais je me souviens très bien d'avoir assisté à un congrès de la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il me les fournir plus tard?

M. Herridge: Peut-être pourrais-je les trouver et les fournir à l'honorable député. De toute façon, c'est une question qui préoccupe sérieusement les organismes agricoles et les cultivateurs depuis bon nombre d'années, parce qu'ils avaient l'impression d'être victimes d'une injustice aux termes des dispositions actuelles de la loi sur l'assurance-chômage. L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique s'est particulièrement intéressée à cette affaire, et je vais en expliquer la raison à la Chambre. Cet organisme n'a jamais pu comprendre pourquoi on établit une distinction entre celui qui met les fruits en conserve et celui qui, en même temps, cueille les fruits dans le

[M. Herridge.]

verger. C'est là un autre exemple de la façon dont la loi s'applique. Cependant, j'espère que, la résolution ayant été présentée par l'honorable d'Humboldt-Melfort-Tisdale, le gouvernement sera amené à faire quelque chose à ce propos; et si le gouvernement devait être défait au printemps, alors vu les remords des honorables vis-à-vis de l'opposition officielle, j'espère que s'ils sont élus, ils agiront à cet égard.

Toutefois, la situation actuelle a créé bien des ennuis aux cultivateurs. J'ai parlé personnellement à beaucoup d'entre eux qui voulaient des aides saisonniers pour un mois environ mais ne pouvaient en avoir parce que le journalier agricole n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Il est bien naturel que tous ceux qui se cherchent du travail acceptent un emploi qui donne droit aux prestations d'assurance-chômage. C'est évident. J'ai eu des contacts personnels avec beaucoup de fructiculteurs et de cultivateurs de ma circonscription; tous ont eu beaucoup d'ennuis au temps des récoltes ou d'autres travaux parce qu'ils ne pouvaient trouver d'aides. C'est que le travail agricole n'est pas protégé par la loi.

Les organisations agricoles en débattent le sujet depuis des années; nous avons adressé des instances à l'ancien gouvernement et au gouvernement actuel. Rien ne se fait. C'est toujours une question importante qui préoccupe les organisations agricoles et bien des cultivateurs. Je suis bien renseigné et vais vous le montrer. Cette année encore, le 7 février, la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté au premier ministre (M. Diefenbaker) et au cabinet un mémoire dont voici un alinéa, tiré de la page 12:

Assurance-chômage pour les ouvriers agricoles. Même si nous savons qu'une Commission royale étudie présentement le régime d'assurance-chômage, nous croyons devoir vous signaler, cependant, qu'on n'a encore rien fait en vue de faire bénéficier les ouvriers agricoles d'un programme d'assurance-chômage facultatif, sinon obligatoire, dont ils ont vraiment grand besoin...

Notez bien qu'on n'a encore rien fait. C'est dire qu'ils ont tenté maintes et maintes fois de convaincre les gouvernements de modifier la loi.

...ce qui désappointe beaucoup les cultivateurs qui s'estiment gravement désavantagés par suite de cet état de choses.

Le style ne me dit rien qui vaille, mais je vois bien ce qu'on veut dire.

S'il est impossible de mettre sur pied un programme facultatif destiné aux agriculteurs, nous sommes d'avis qu'on devrait sans tarder rendre le programme obligatoire dans les régions ou pour les groupes de producteurs qui ont signifié nettement leur désir de participer à un tel programme.

Monsieur l'Orateur, certains députés de circonscriptions urbaines pourront penser que la